

Le trop-plein d'un lavabo est-il obligatoire?

par Olivier Comte

Q Est-il légal d'installer des lavabos qui ne possèdent pas de trop-plein? Mon fournisseur m'indique que le trop-plein est obligatoire dans les salles de toilettes commerciales. Pourtant, de nombreux lavabos dans les salles de toilettes des restaurants n'en possèdent pas. Pour des raisons esthétiques, mon client préfère un modèle sans trop-plein. Puis-je installer ces produits?

RÉPONSE La réponse repose sur une interprétation des exigences du chapitre III, Plomberie, du *Code de construction du Québec* et des normes applicables.

Le chapitre III et le trop-plein d'un lavabo

Le chapitre III, Plomberie, ne stipule pas précisément que les lavabos doivent être équipés d'un trop-plein. L'article 2.2.2.4. interdit les trop-pleins dissimulés, mais cette restriction s'applique uniquement aux éviers installés dans une cuisine. La raison est principalement liée à des préoccupations de salubrité. Les trop-pleins dissimulés peuvent accumuler des résidus alimentaires, des graisses ou d'autres matières organiques. Ces dépôts risquent de devenir des foyers de contamination et de menacer la sécurité alimentaire. Cette interdiction ne s'étend toutefois pas aux lavabos, qu'ils soient installés dans des résidences ou dans des espaces commerciaux, comme les toilettes de restaurants ou de bureaux.

Certification des appareils sanitaires

Tous les appareils sanitaires, y compris les lavabos, doivent être certifiés par un organisme reconnu conformément à l'article 2.2.3.1. de la Division C du chapitre III, Plomberie. Les appareils sanitaires doivent être conformes aux normes énumérées dans l'article 2.2.2.2., notamment :

- CAN/CSA-Série B45, *Appareils sanitaires*;
- ASME A112.19.2/CSA B45.1, *Ceramic Plumbing Fixtures* (appareils sanitaires en porcelaine vitrifiée);



- ASME A112.19.1/CSA B45.2, *Enamelled Cast Iron and Enamelled Steel Plumbing Fixtures* (appareils sanitaires en fonte émaillée et appareils sanitaires en acier recouvert de porcelaine émaillée);
- ASME A112.19.3/CSA B45.4, *Stainless Steel Plumbing Fixtures* (appareils sanitaires en acier inoxydable);
- CSA B45.5/IAPMO Z124, *Plastic Plumbing Fixtures* (appareils sanitaires en matière plastique);
- ASME A112.19.7/CSA B45.10, *Hydromassage Bathtub Systems* (baignoires à hydromassage);
- ASME A112.3.4/CSA B45.9, *Plumbing Fixtures with Pumped Waste and Macerating Toilet Systems* (systèmes de toilettes à broyeur);
- ASME A112.4.2/CSA B45.16, *Personal Hygiene Devices for Water Closets* (sièges de toilette avec bidet intégré);
- CSA B45.11/IAPMO Z401, *Glass Plumbing Fixtures* (lavabos en verre);
- CSA B45.8/IAPMO Z403, *Terrazzo, Concrete, and Natural Stone Plumbing Fixtures* (appareils sanitaires en granito, en béton ou en pierre naturelle); et
- CSA B45.12/IAPMO Z402, *Aluminum and Copper Plumbing Fixtures* (appareils sanitaires en aluminium ou en cuivre).

Ces normes ne rendent pas obligatoire le trop-plein. Elles définissent plutôt des critères de performance, de résistance et de sécurité. Il est important de comprendre qu'un trop-plein ne constitue pas une protection contre tout débordement, mais un moyen qui limite l'ampleur d'un dégât en prolongeant légèrement le temps avant qu'une intervention soit

nécessaire. Par exemple, la norme CAN/CSA-Série B45 précise qu'un trop-plein doit retarder un débordement d'au moins cinq minutes.

Si une coupure antiretour est exigée, comme lors de l'installation d'un robinet desservant un lavabo ou une baignoire, la distance de la coupure antiretour doit être calculée à partir du rebord du lavabo ou de la baignoire, et non pas à partir de l'orifice du trop-plein.

Considérations pratiques dans les espaces commerciaux

Dans des lieux comme les restaurants, les lavabos sans trop-plein sont parfois préférés pour leur design minimaliste. Cependant, l'absence de trop-plein oblige les gestionnaires des lieux à être plus vigilants. En effet, en cas d'obstruction ou de mauvaise utilisation, le risque de débordement est accru. De plus, les gestionnaires doivent être informés des précautions qu'ils doivent prendre, comme l'installation de robinets temporisés.

Dans les espaces résidentiels

Dans les maisons, les lavabos sans trop-plein sont aussi réglementaires, à condition qu'ils soient certifiés et installés selon le Code. Les utilisateurs doivent simplement être conscients qu'ils offrent moins de protection contre les débordements.

Conclusion

Un lavabo sans trop-plein peut être installé dans un bâtiment résidentiel ou commercial, à condition qu'il soit certifié par un organisme reconnu par le chapitre III, Plomberie, du *Code de construction du Québec*.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'avoir un trop-plein pour les lavabos, il est essentiel de tenir compte des risques associés et d'en informer le client. Si le modèle choisi respecte les normes, vous pouvez l'installer tout en prenant d'autres mesures pour réduire les risques de débordement. **IMB**



OBTENEZ LES OUTILS SWAGELOK.

Et accédez à des formations avec nos experts !

CONTACTEZ-NOUS

www.quebec.swagelok.solutions
514-332-3651



CINTREUSES
POUR TUBES



COFFRES À
OUTILS

 **LA QUALITÉ SWAGELOK**

Le cintrage parfait, c'est une combinaison d'outils d'exception et d'une formation spécialisée. Apprenez auprès de nos experts les meilleures techniques pour utiliser nos cintreuses manuelles, d'établis ou électriques, et obtenez des résultats impeccables.